

Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse

Dossier de synthèse de l'avant-projet



Table des matières

I.	Périmètre du Contrat de Rivière	3
II.	Motivation de la démarche	4
III.	Etat des lieux et enjeux du bassin versant de l'Asse	4
IV.	Objectifs à atteindre.....	7
V.	Stratégie du Contrat de Rivière	8
VI.	Contribution du Contrat de Rivière aux objectifs du SDAGE et du PDM	9
VII.	Budget prévisionnel au stade de l'avant-projet	10
VIII.	Gouvernance	11
IX.	Conclusion	12

I. Périmètre du Contrat de Rivière

L'Asse, rivière en tresse située dans le département des Alpes de Haute Provence, s'écoule sur un bassin versant de **657 km²** et parcourt **130 km** avant de confluer avec la Durance, en rive gauche. Son principal affluent est l'Estoublaise. L'Asse est issue de la réunion de « 3 Asses » :

- l'Asse de Clumanc,
- l'Asse de Moriez,
- l'Asse de Blieux.

Le territoire recoupe **29 communes**, réparties dans **3 EPCI** :

- Durance Luberon Verdon Agglomération (**DLVA**) ;
- Provence Alpes Agglomération (**PAA**) ;
- Communauté de communes Alpes Provence Verdon (**CCAPV**) ;

15 communes du bassin versant de l'Asse et l'EPCI DLVA (soit 4 communes) sont adhérents au Syndicat Mixte de Défense des berges de l'Asse (SMDBA).

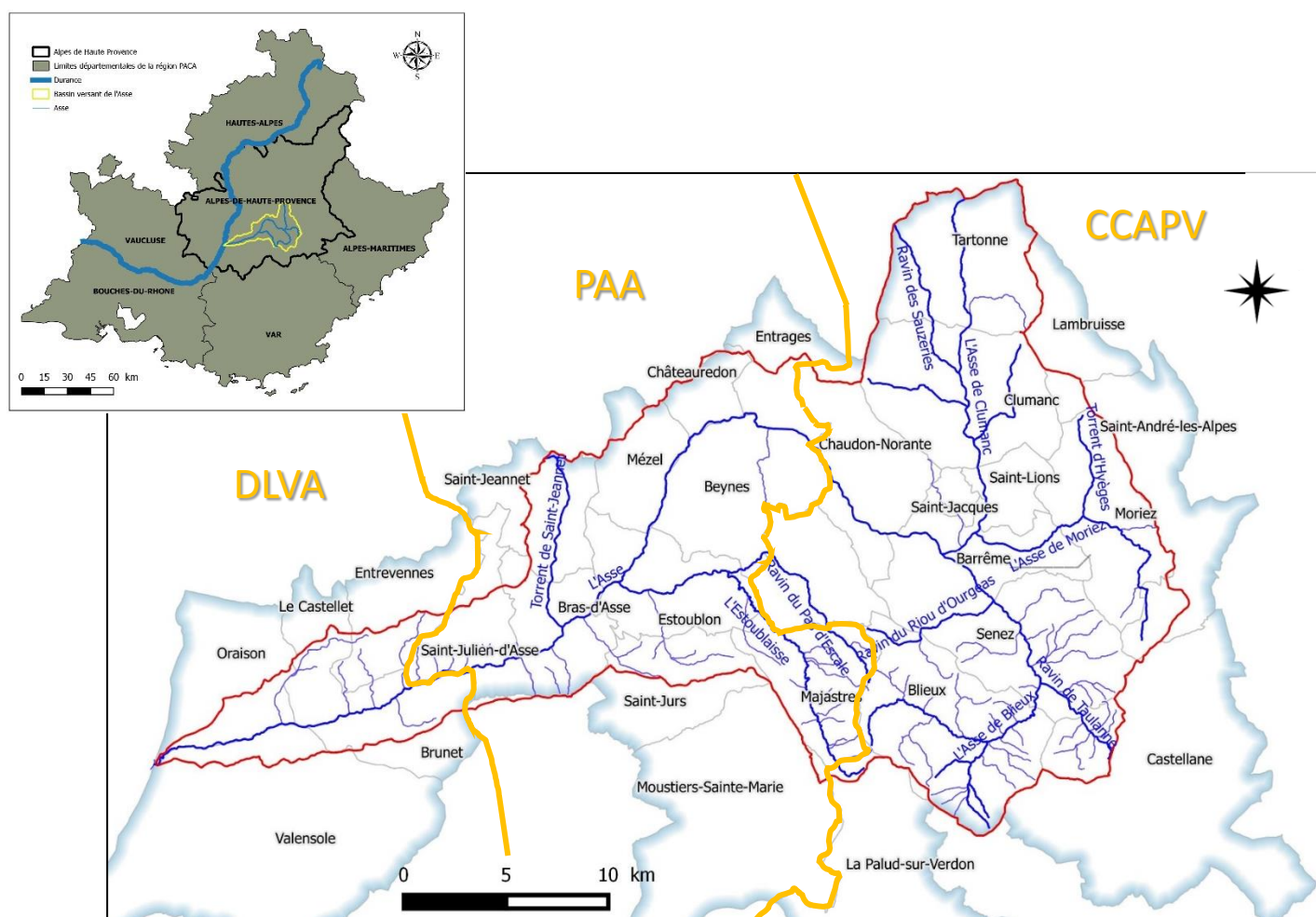


Figure 1 : Localisation du Bassin versant de l'Asse et son réseau hydrographique

L'Asse présente un régime de type pluvio-nival. De nombreux torrents viennent alimenter le cours d'eau principal. Libre de tout aménagement hydraulique, son écoulement est quasi naturel.

L'altitude du bassin versant est comprise entre **2282 m** à la source (sur la montagne du Cheval-Blanc) et **320 m** à la confluence avec la Durance.

Ce territoire rural, compte **17 600 habitants** (population totale des communes du bassin versant : INSEE 2014), soit une densité moyenne de 13,8 hab/km² (moyenne départementale : 23,3 hab/km²).

Le Bassin versant de l'Asse est recouvert à **39 % par de la forêt** (principalement en amont) et **15,7 % par des terres à vocation agricole** (principalement en aval).

Une des particularités de l'Asse est la présence de **37 adoux** (majoritairement en aval). Sur 39 zones humides recensées par le CEN PACA, 14 ont été classées comme prioritaire.

II. Motivation de la démarche

Plusieurs démarches de gestion de l'eau ou des milieux aquatiques existent déjà sur le territoire du bassin versant de l'Asse :

- Le projet de SAGE Durance,
- Le site Natura 2000 « l'Asse ».

Aucune de ces démarches existantes n'intègre de manière globale l'ensemble des problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques, à une échelle cohérente qui est celle du bassin versant.

La démarche de « Contrat de rivière », lancée en 2016 par le SMDBA, permet cette prise en compte de toutes les thématiques liées à l'eau. Cet accord technique et financier entre tous les partenaires concernés permet une gestion globale, concertée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Le programme d'actions, défini sur 6 ans de manière volontaire et concertée, induit une mise en œuvre rapide d'actions concrètes, dans des délais réduits. Cet outil répond donc à un besoin d'opérationnalité pour améliorer l'état des milieux aquatiques tout en s'assurant de la cohérence des diverses actions.

C'est pourquoi, la démarche « Contrat de rivière » s'avère être la plus pertinente à développer sur le territoire du bassin versant de l'Asse. Elle permet de compléter les actions déjà menées dans le cadre d'autres démarches, sans pour autant se substituer à elles.

Le Contrat de rivière contribuera, entre autres à :

- Atteindre les objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- Mettre en place une gestion concertée et intégrée du bassin versant de l'Asse (obtention de moyens techniques et financiers);
- Concilier l'occupation du territoire et la préservation des milieux aquatiques. ;
- Répondre aux enjeux du territoire, comme la ressource en eau qui est l'enjeu le plus fort du territoire.

III. Etat des lieux et enjeux du bassin versant de l'Asse

1. Etat des masses d'eaux du bassin versant de l'Asse

Seules 2 stations RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance), situées sur le bassin versant de l'Asse (à Beynes et Oraison), font l'objet d'un suivi annuel.

Depuis 2008, l'état écologique de l'Asse oscille entre moyen et médiocre. C'est l'indice poisson qui décline l'état écologique, sauf en 2015 et en 2016 à Oraison où c'est l'indice « invertébrés benthiques » qui est la cause du déclassement.

Malgré un mauvais état chimique des eaux de surface de l'Asse aval en 2013, les stations RCS montrent une amélioration de la qualité de l'eau depuis 2011. Le mauvais état obtenu en 2013 est dû à la présence de Benzo(ghi)perylène et Indeno(1,2,3,cd) pyrène, provenant de la combustion de combustibles fossiles.

Masse d'eau superficielle		Etat écologique (échéance)	Etat chimique (échéance)
N°	Nom	Etat 2013	Etat 2013
FRDR10029	ravin du Riou d'Ourgeas	Bon état	Bon état
FRDR10055	ravin du Pas d'Escale	Bon état	Bon état
FRDR10190	ravin de Chaudanne	Très bon état	Bon état
FRDR10258	torrent de Saint-Jeannet	Etat moyen (2021)	Bon état
FRDR10568	ravin de Gion	Bon état	Bon état
FRDR10729	ravin du Riou	Très bon état	Bon état
FRDR11407	rivière l'Asse de Moriez	Bon état	Bon état
FRDR11909	ravin des Sauzeries	Bon état	Bon état
FRDR2029	l'Estoublaisse	Bon état	Bon état
FRDR2030	l'Asse de la source au seuil de Norante	Etat médiocre (2027)	Bon état
FRDR271	l'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Etat médiocre (2027)	Etat mauvais (2027)

La masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Asse » est en mauvais état quantitatif. L'Asse est une rivière naturellement déficitaire.

L'état chimique de la masse d'eau souterraine « conglomérats du plateau de Valensole » est déclassé depuis 2008 par les nitrates, le total des pesticides ainsi que le 2,6-Dichlorobenzamide (produit de dégradation de pesticide).

Masse d'eau souterraine		Etat chimique	Etat quantitatif
N°	Nom	Etat 2013	Etat 2013
FRDG356	Alluvions de l'Asse	Bon état	Mauvais état
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Bon état	Bon état
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	Mauvais état	Bon état
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Bon état	Bon état
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance	Bon état	Bon état

2. Ressource en eau

Le bassin versant de l'Asse est naturellement déficitaire en eau. Il a donc été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

Les prélèvements (eau potable, agriculture) sur le bassin de l'Asse sont en moyenne de 12 millions de m³ par an. Plus de 90 % ont lieu entre le 1er juin et le 15 septembre, pour l'irrigation.

L'irrigation collective gravitaire est le principal préleveur avec 79% des prélèvements. L'eau potable ne représente que 6% des volumes prélevés (principalement dans les sources). De nombreux rendements des réseaux d'eau potable ne sont pas connus.

3. Milieux naturels remarquables

Un certain nombre de données du territoire restent manquantes ou incomplètes, notamment sur :

- le fonctionnement hydromorphologique du bassin versant de l'Asse,

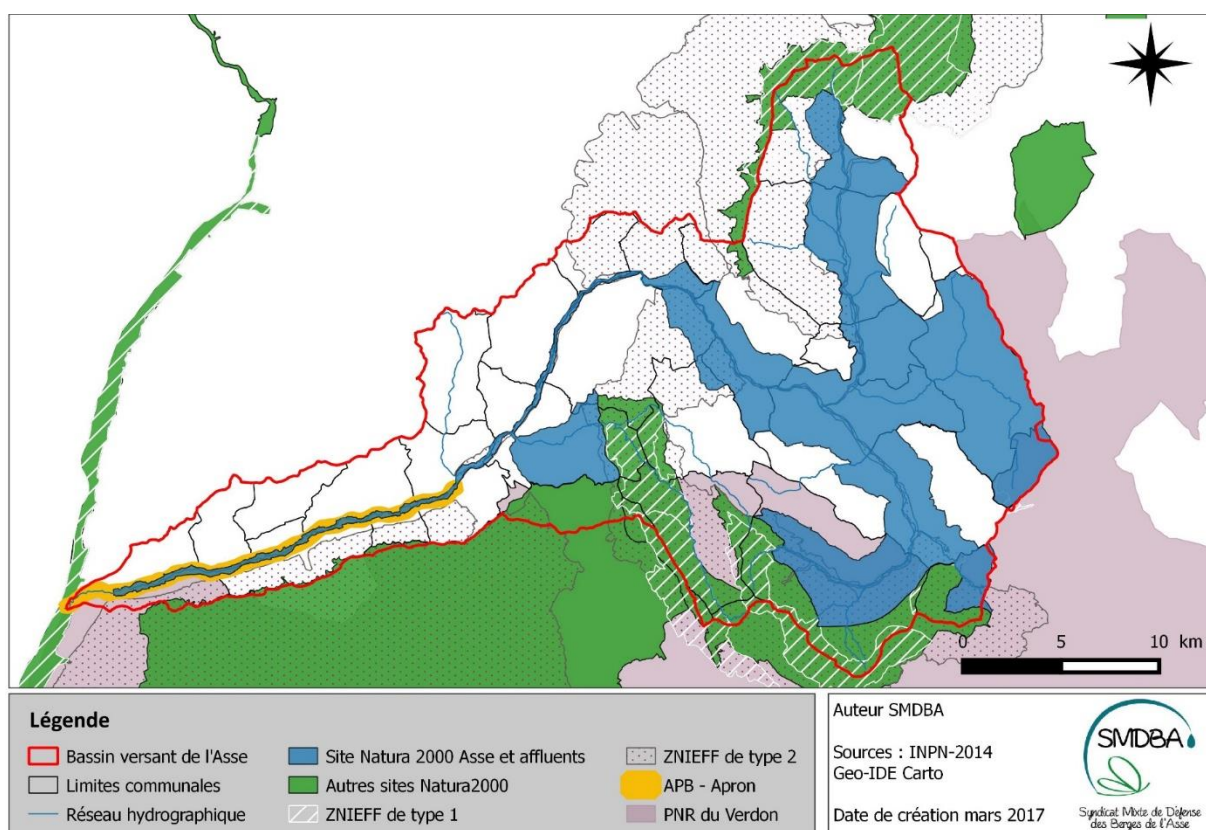
- les désordres morphologiques,
- l'état de conservation de la ripisylve,
- les ouvrages longitudinaux (localisation, dimensionnement, état, etc.),
- etc.

Le bassin versant de l'Asse comporte de nombreuses zones naturelles reconnues à fort intérêt écologique au travers de divers outils, comme :

- les ZNIEFF (10 de type I, 6 de type II et 10 ZNIEFF géologique de la Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence) ;
- les Sites Natura 2000 (3 ZPS et 5 ZSC) : dont le site de « l'Asse » (FR9301533) animé par le SMDBA ;
- le Parc Naturel du Verdon ;
- la Réserve biologique domaniale des Gorges de Trévans (classement en cours) ;
- etc.

L'Asse accueille 3 principales espèces patrimoniales à fort enjeux de conservation :

- l'Apron du Rhône (*Zingel apser*), qui fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope (APB) de Bras d'Asse à la confluence avec la Durance ;
- l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- le Castor d'Europe (*Castor fiber*).



Le bassin versant de l'Asse comporte 4 seuils. Deux de ces seuils, situés à Clumanc et Chaudon Norante, vont être effacés entre septembre et octobre 2017. Les études de projets pour l'effacement du seuil d'Estoublon sont en cours. Le seuil présent sur l'Asse de Moriez sur la commune de Barrême appartient à la Région (Chemins de Fer de Provence). Le rétablissement de la continuité de ce seuil n'est pas encore programmé.

Le potentiel piscicole de l'Asse et de ses affluents est mauvais, du fait de : la fragmentation des habitats, le manque de fonctionnalité des adoux et les sévères étiages estivaux (accentués par les prélèvements, les dérivations et les débits réservés).

4. Activités humaines du bassin versant de l'Asse

L'activité industrielle du bassin versant de l'Asse est peu développée. Contrairement à l'agriculture qui est au centre du territoire, tant d'un point de vue économique, paysager et écologique (25% de Superficie Agricole Utile (SAU) déclarée à la PAC 2010).

Compte-tenu du recouvrement forestier du bassin versant de l'Asse, l'activité sylvicole représente une part prépondérante dans les relations économiques locales.

Le site de l'Asse n'est pas un lieu touristique. En effet le cours d'eau est peu attractif et ne se prête pas à des activités aquatiques. Il n'y a quasiment pas d'aménagements touristiques dans la vallée.

IV. Objectifs à atteindre

1. Atteinte du bon état des masses d'eau

Suite à des altérations de la morphologie, de la continuité et de l'hydrologie, l'Asse a jusqu'en 2027 pour obtenir le bon état écologique. Le torrent de Saint-Jeannet, déclassé en raison de l'altération de sa morphologie, doit atteindre le bon état écologique avant 2021. Le bon état chimique de l'Asse aval (de Norante à la confluence avec la Durance) est à atteindre pour 2027.

Les problèmes relevés dans le SDAGE 2016-2021 sur le bassin de l'Asse pour les eaux souterraines sont :

- Prélèvements (Alluvions de l'Asse) ;
- Pollution diffuse par les pesticides et les nitrates (Conglomérats du plateau de Valensole).

2. Mesures identifiées pour le bassin versant de l'Asse dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021

Pressions à traiter	Programme de mesures		Masses d'eaux
	Code	Mesures	
Altération de la continuité	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Superficielles
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Superficielles
Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Superficielles
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide (ZH)	Superficielles
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une ZH	Superficielles
Altération de l'hydrologie	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une ZH	Superficielles
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une ZH	Superficielles
Prélèvements	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée	Superficielles Et souterraine (FRDG356)
	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Superficielles

	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau (cf. PGRE)	Superficielles Et souterraine (FRDG356)
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	Superficielles
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une ZH	Souterraine (FRDG356)

Ces mesures répondent à l'objectif de bon état écologique et chimique des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

V. Stratégie du Contrat de Rivière

Le programme d'actions détaillé du Contrat est présenté en annexe 7 de l'avant-projet. Il se décline en 4 volets majeurs.

VOLET RES : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
RES 1	Moderniser les systèmes de distribution d'eau potable
RES 2	Modifier des pratiques d'irrigation vers des systèmes plus économes en eau
RES 3	Soutenir le débit d'étiage

Ce Volet RES doit permettre une **gestion durable de la ressource en eau en adéquation avec les besoins/usages du territoire et les fonctionnalités du réseau hydrographique**.

L'amélioration de la gestion quantitative permettra des économies en eau (cf. PGRE).

Une instance pour une gestion concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant va être mise en place (OF 4, GOU0202), afin :

- d'organiser la gestion quantitative (en dehors des périodes de crise),
- d'assurer la concertation entre les usagers,
- de poursuivre la recherche d'actions d'économie d'eau.

VOLET QUA : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU	
QUA 1	Améliorer l'assainissement des collectivités et mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages et les hameaux
QUA 2	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau

Ce Volet QUA a pour but de **reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions**.

VOLET MIL : AMELIORATION DE LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS ET GESTION DES INONDATIONS	
MIL 1	Améliorer la continuité écologique
MIL 2	Favoriser la dynamique alluviale naturelle
MIL 3	Restaurer et entretenir la ripisylve
MIL 4	Préserver, entretenir et/ou restaurer les milieux
MIL 5	Conservation de la biodiversité
MIL 6	Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux

L'objectif général du Volet MIL est de **restaurer les fonctionnalités des milieux naturels et de gérer le risque inondation.**

VOLET GES : GESTION LOCALE CONCERTÉE ET COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT	
GES 1	Communication et sensibilisation
GES 2	Mise en place de la compétence GEMAPI
GES 3	Assurer l'animation du contrat de rivière
GES 4	Suivre et évaluer le contrat

Ce Volet GES a pour but :

- **D'instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, dans un contexte de réformes territoriales, en favorisant la transversalité entre les acteurs et les projets du territoire.**
- **De développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable.**

VI. Contribution du Contrat de Rivière aux objectifs du SDAGE et du PDM

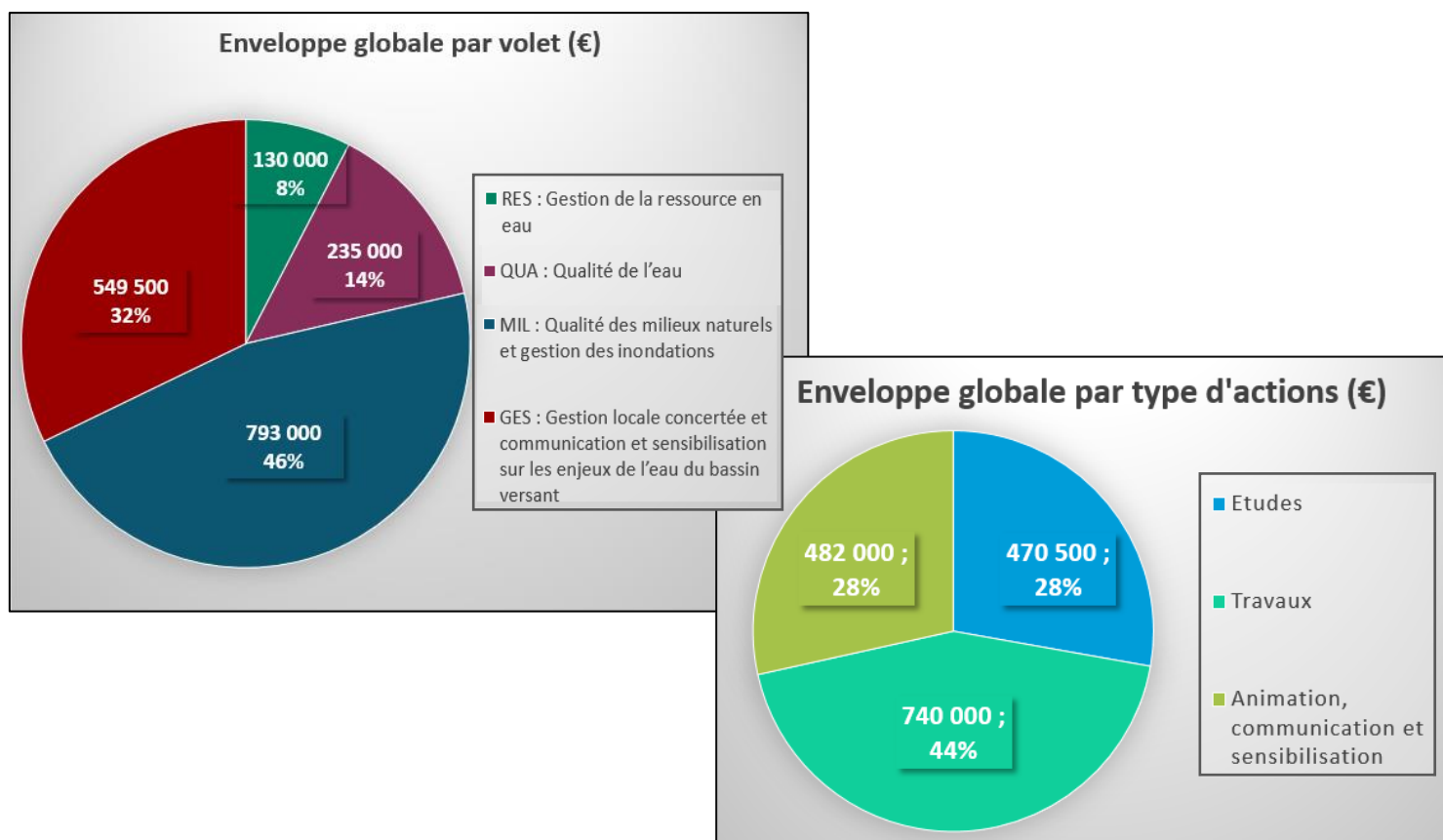
Problèmes à traiter	Ref. SDAGE	Code de mesure PDM	Intitulé mesure	Actions du futur Contrat de Rivière	
RES. Gestion de la ressource en eau					
Prélèvements	OF 7	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	RES 2-1 RES 2-2 RES 2-3	RES 3-1 RES 3-2
		RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	RES 2-3 RES 3-2 RES 3-1	
		RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	RES 1-1 RES 1-2 RES 1-3	
QUA. Amélioration de la Qualité de l'eau					
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	OF 5A	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	QUA 1-1 QUA 1-2 QUA 1-3	
		ASS0302	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	QUA 1-4 QUA 1-5	
Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau				QUA 2-1	
MIL. AMELIORATION DE LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS ET GESTION DES INONDATIONS					
Altération de la continuité	OF 6	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIL 1-5	
		MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIL 1-1 MIL 1-3	
		MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	MIL 2-1	
Altération de la morphologie		MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	MIL 2-1	
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	MIL 4-3	
		MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIL 2-1	

Altération de l'hydrologie		MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	MIL 4-3
Altération de la biodiversité		MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	MIL 5-1
Maintenir et protéger la qualité des milieux et leur potentiel écologique				MIL 4-1
Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux				MIL 6-1
GES. GESTION LOCALE CONCERTÉE ET COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT				
Gestion concertée	OF 4	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	GES 1-2 GES 3-1 GES 4-3 GES 4-4
Suivi de paramètres environnementaux	OF 6		Effectuer un suivi de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	QUA 2-1 MIL 1-2 MIL 1-4 GES 4-1 GES 4-2
Sensibilisation	OF 6 OF 6A OF 7		Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation	GES 1-1 GES 1-2 GES 1-3 GES 1-4 GES 1-5 GES 1-6 GES 1-7 GES 1-8

VII. Budget prévisionnel au stade de l'avant-projet

Au stade de l'Avant-Projet, l'enveloppe globale du Contrat de Rivières « l'Asse et ses affluents » est estimée à **1 711 000, 00 €**.

Les actions inscrites dans l'Avant-Projet du Contrat seront mises en œuvre en grande majorité durant la 1^{ère} phase. Les travaux qui découleront des études prévues en 1^{ère} phase seront intégrés au Contrat de Rivière en 2nd phase, lors du bilan mi-parcours (au bout de 3 ans). Ainsi, le coût annoncé ne correspond pas au coût global du Contrat de Rivière sur les 6 ans.



VIII. Gouvernance

1. Réforme territoriale

La réforme des territoires a apporté de nombreux changements dans la gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau avec la création de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) qui sera attribuée aux EPCI en 2018 et la compétence eau potable et assainissement, obligatoires pour les EPCI en 2020.

	Compétence GEMAPI	Compétence Eau potable/assainissement
DLVA	A l'étude (diagnostic du territoire et organisation de la prise en charge de la compétence)	Acquise
PAA	Priorisation des ouvrages longitudinaux	A répondu à l'appel à projet
CCAPV	Aucune démarche engagée	Aucune démarche engagée

Tableau 1 : Etat d'avancement des EPCI face à leurs nouvelles compétences à venir

2. Structure porteuse

Par délibération du 14 juin 2016, le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) s'est engagé comme structure porteuse de la démarche Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents ». De par ses compétences statutaires et son expérience, le SMDBA semble légitime pour porter ce Contrat.

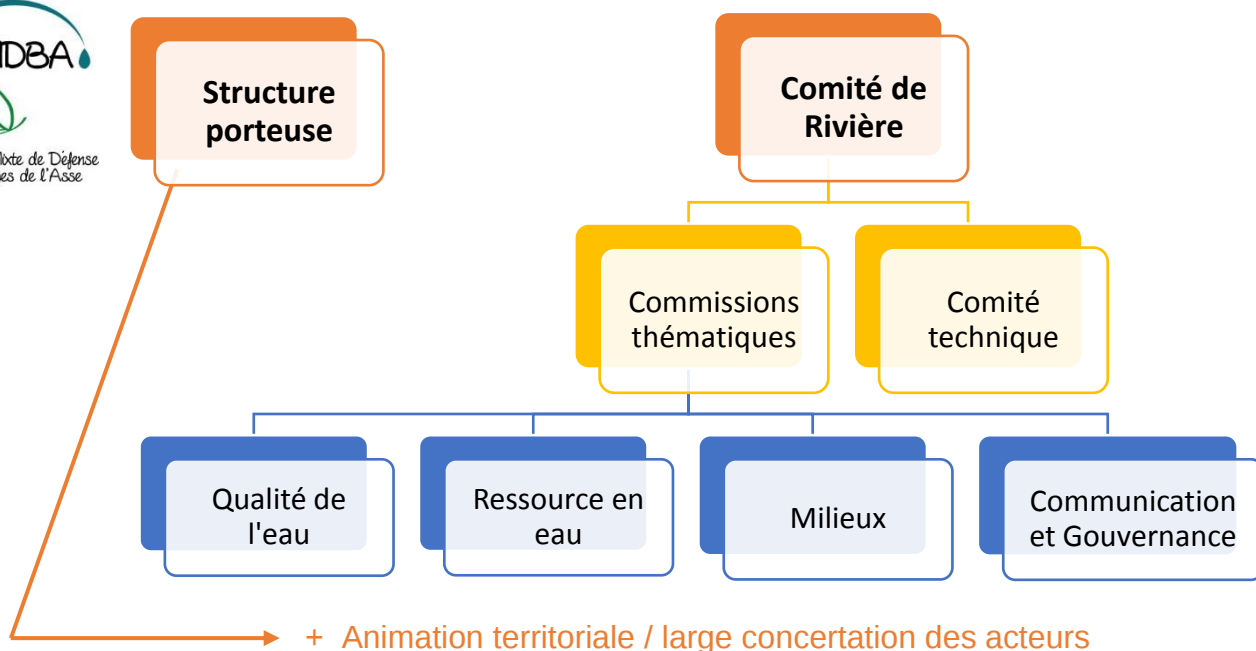
Il aura à charge de piloter et mettre en œuvre le programme d'actions, de faire le lien avec l'ensemble des procédures en cours, ainsi qu'avec les divers maîtres d'ouvrages. Il animera les comités techniques et thématiques du Comité de Rivière.

Le SMDBA sera le principal maître d'ouvrage pour les actions portant sur les aspects d'amélioration des connaissances. Les actions de communication et de sensibilisation, de même que l'animation et le suivi de la démarche (volet GES) seront toutes, à priori, menées par le SMDBA, en tant que structure porteuse du projet de Contrat de Rivière.

3. Instance de suivi

Le Comité de rivière de l'Asse, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral (n°2017-046-003 du 15 février 2017), est l'instance de suivi du Contrat de Rivière. Ce comité, composé de 42 membres, assure l'élaboration et le suivi du Contrat de Rivière.

Le 1^{er} Comité de Rivière de l'Asse s'est réuni le 7 mars 2017 afin d'élire son Président et les membres du bureau. Cette 1^{ère} réunion a également été l'occasion de valider les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière. La prochaine étape est la mise en place de 4 commissions thématiques, correspondant aux 4 volets du Contrat de Rivière. Des comités techniques, constitué des principaux partenaires institutionnels et élargis à d'autres acteurs suivant les sujets abordés, sont également prévus.



4. Evaluation du programme d'action

Le SMDBA mettra en place un tableau de bord qui permettra, grâce aux indicateurs, de suivre et d'évaluer les opérations du Contrat dont la planification est prévue sur une période de 6 ans de 2018 à 2023.

Un suivi budgétaire permettra de réaliser une analyse financière du Contrat. Ces documents seront présentés lors de chaque réunion annuelle du Comité Rivière et transmis à l'ensemble de ses partenaires.

Un bilan mi-parcours sera réalisé, au bout des 3 ans, afin de dresser l'état d'avancement des actions du Contrat de Rivière et de réajuster ou compléter, si besoin, le Contrat.

Un bilan de fin de Contrat (technique et financier) sera élaboré en 2023, permettant ainsi d'évaluer les retombés de cet outil et la suite à engager.

IX. Conclusion

Le programme d'actions présenté dans l'avant-projet du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » contribue, en termes d'échéances et de réponses aux problématiques du territoire, aux objectifs du SDAGE et du PDM 2016-2021. Les actions du futur Contrat de Rivière semblent suffisantes pour l'atteinte du bon état et ont pour ambition d'aller au-delà des objectifs réglementaires. Toutefois, les résultats dépendent des conditions de mise en œuvre, comme :

- l'engagement volontaire des acteurs concernés ;
- l'obtention de financements suffisants.